



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

*Le Ministre*

03/05/2022



0000186266

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **29 AVR. 2022**

Réf. : 21-015592-D/ BDC-SARAC / EL

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 17 septembre 2021, vous m'aviez adressé le rapport de visite du commissariat d'Auxerre, dans l'Yonne, contrôlé les 11 et 12 janvier 2021.

Vous y relevez un nombre non négligeable de points positifs : des locaux « *en très bon état* », un « *personnel stable et expérimenté* », des cellules adaptées à un hébergement de courte durée permettant le respect de la dignité et des droits des personnes, ou encore un contrôle interne régulier des mesures de garde à vue garantissant des « *conditions matérielles globalement satisfaisantes* ».

J'observe également que six de vos treize recommandations ont été prises en compte sans délai par le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de l'Yonne, dont vous soulignez l'attention qu'il a portée à vos préconisations.

Votre rapport formule cependant des recommandations sur certains points qui, selon vous, mériteraient d'être améliorés, notamment le réglage de la ventilation de la cellule collective. J'ai demandé que des réponses précises, que vous trouverez en annexe, soient apportées aux problèmes que vous soulevez.

Vous noterez que plusieurs autres de vos recommandations ont été suivies d'effet et que le DDSP de l'Yonne a pris dès le 17 mars 2021, peu après la visite des contrôleurs, une note de service pour rappeler les règles applicables à la prise en charge des personnes privées de liberté, concernant entre autres l'hygiène et les registres.

S'agissant de votre recommandation n°3 relative au droit des personnes vis-à-vis des fichiers de police, que par télégramme du 13 octobre 2021, le directeur général de la police nationale a diffusé un « visuel » d'information sur le droit de la protection des données, pour affichage notamment dans les lieux privatifs de liberté.

Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08  
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60  
Adresse internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

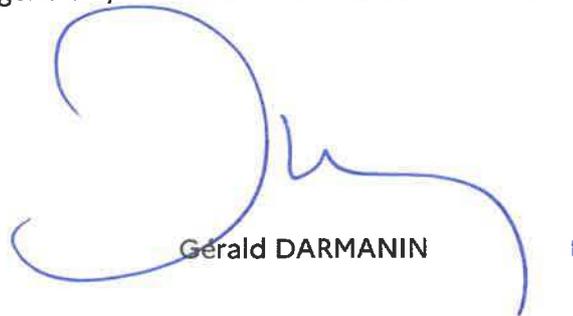


---

Soyez assurée, Madame la Contrôleure générale, que nous portons, avec les services du ministère de l'Intérieur, toute l'attention nécessaire à ce que les droits des personnes retenues soient à tout moment respectés.

La direction générale de la police nationale est ainsi attentive à vos observations et s'attache à une bonne prise en charge matérielle des personnes retenues dans ses locaux.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gerald DARMANIN

## Commissariat d'Auxerre

### ANNEXES

#### ANNEXE 1

#### CONDITIONS MATÉRIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Constats et recommandations de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL)	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>La ventilation mécanique contrôlée de la grande cellule de garde à vue doit être réglée afin que le bruit qu'elle émet ne rende pas insupportable un séjour prolongé de cet espace.</p>	<p>Une contrainte technique ne permet pas de réduire cette nuisance sonore générée par la ventilation équipant la cellule collective.</p> <p>Il doit toutefois être souligné que la cellule est très peu utilisée.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Les personnes captives doivent pouvoir accéder à la douche, construite à cet effet au milieu de la zone de garde à vue.</p>	<p>La recommandation a été prise en compte : les personnes gardées à vue peuvent désormais se doucher depuis la mise à disposition de serviettes jetables en janvier 2022.</p> <p>Il doit être souligné que, pour pleinement prendre en compte les observations de la CGLPL, une note de service<sup>1</sup> a été diffusée le 17 mars 2021 et rappelle, notamment, que « toute personne retenue doit pouvoir effectuer une toilette élémentaire ». Des kits d'hygiène, en particulier, sont à disposition.</p> <p>Il peut également être noté que chaque cellule est équipée de sanitaires, avec un muret garantissant l'intimité. Un lave-mains est également accessible.</p>

<sup>1</sup> Note CSP n° 36/21 du 17 mars 2021 relative à la prise en charge et surveillance des personnes retenues au poste.

**ANNEXE 2  
LE RESPECT DES DROITS**

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Lorsque les empreintes digitales ou biométriques sont prises, des informations doivent être transmises sur leurs modalités de conservation et sur les possibilités de demander leur suppression des fichiers.</p>	<p>Depuis le contrôle, un affichage relatif à la protection des données à caractère personnel est apposé dans le local de signalisation et dans les espaces de la garde à vue.</p>
<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>Les avocats doivent assurer l'entretien de début de garde à vue prévu par la loi dès le début de la mesure, plutôt qu'au moment précédant l'audition sur le fond de la personne.</p>	<p>Les avocats sont contactés dès le début de la mesure.</p> <p>La police nationale ne saurait en revanche répondre des diligences accomplies par les avocats et du délai de leur venue, dès lors qu'ils sont prévenus dès le début de la garde à vue.</p>
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>L'étranger retenu, qui doit être en mesure d'émettre ou de recevoir un appel téléphonique à tout moment, doit rester en possession de son téléphone.</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, les téléphones personnels sont conservés dans les « fouilles » et mis à la disposition des étrangers retenus sur demande.</p>

**ANNEXE 3  
LE CONTRÔLE DES MESURES DE PRIVATION DE LIBERTÉ**

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 6</u></p> <p>Le registre de garde à vue doit être présenté pour signature à la personne gardée à vue au moment de la levée de la mesure.</p>	<p>Ce registre est globalement bien tenu et contrôlé régulièrement par les officiers du service de voie publique. Des rappels verbaux sont effectués dès que nécessaire.</p> <p>La note de service, précitée, du 17 mars 2021 rappelle les règles applicables à la tenue des registres.</p>
<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>Le registre d'écrou doit être renseigné de façon beaucoup plus rigoureuse.</p>	<p>Ce registre est globalement bien tenu et contrôlé par les officiers du service de voie publique. Des rappels verbaux sont effectués dès que nécessaire.</p> <p>La note de service, précitée, du 17 mars 2021 rappelle les règles applicables à la tenue des registres.</p>